

Berne, 15 septembre 1890.

Monsieur le Ministre,

Par sa note du 13 août dernier, Votre Excellence a prié le Président de la Confédération de vouloir bien demander au conseil fédéral s'il consentirait, pour donner suite à une entente intervenue entre les gouvernements du Portugal, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique, à désigner trois jurisconsultes suisses éminents qui auraient à fixer, comme tribunal arbitral et souverain, le chiffre de l'indemnité à payer par le gouvernement portugais pour la rescission du contrat et la prise de possession du chemin de fer de la baie de Delagoa.

Le Président de la Confédération a déjà fait savoir verbalement à Votre Excellence que le conseil fédéral acceptait cette mission si honorable pour notre pays.

Aujourd'hui, nous avons l'honneur d'informer Votre Excellence que le choix du conseil fédéral s'est porté sur les noms suivants:

Son Excellence

Monsieur A. Ferreira dos Anjos,  
Envoyé Extraordinaire &  
Ministre Plénipotentiaire  
de S.M. le Roi de Portugal,  
à Berne



M. Joseph Blaesi, vice-président du Tribunal fédéral à Lausanne;

Andreas Heussler, professeur de droit à l'université de Bâle;

Charles Soldan, Président du Conseil d'Etat du canton de Vaud.

Ces messieurs ont accepté leur nomination et se sont constitués en désignant M. Blaesi comme président.

Ils ont en même temps décidé de choisir Berne comme siège des séances du tribunal arbitral.

Quant à la procédure à suivre, ils doivent attendre, pour la fixer, d'être saisis du compromis lié ainsi que du dossier existant de l'affaire, pour la production duquel ils s'en remettent à la diligence des Hautes Parties en cause. Dès qu'ils auront pu s'orienter sur la nature exacte et l'étendue du litige, ils ne manqueront pas de leur faire parvenir les communications ultérieures qu'il y aura lieu de leur adresser.

En informant de ces faits Votre Excellence, nous exprimons l'opinion que la mission du conseil fédéral peut être envisagée comme terminée, mais nous n'en demeurons pas moins à l'entière disposition

des Parties

des Parties pour le cas où cela pourrait être jugé nécessaire sans préjudice aux attributions souveraines du tribunal arbitral.

Une note identique est adressée en date de ce jour à M<sup>ll</sup>. les ministres de la Grande-Bretagne et des États-Unis d'Amérique.

Nous saisissions cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de notre haute considération.

Sur nom du conseil fédéral suisse,  
Le Président de la Confédération:

L. Ruedanner

Le chancelier de la Confédération:

Ruying